



**COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 09 juin 2020 à 19 heures

L'an deux mille vingt, le mardi 09 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, en application de l'article L 2121-7 du CGCT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations sous la présidence de Monsieur Christophe VIAL, maire de Saint-Genès-Champanelle.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés par Monsieur le maire et affichés à la porte de la mairie le 02 juin 2020.

**PRESENTS** : Alexis BEAUMONT, Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Eric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Jacques LASSALAS, Louison LEVESQUE, Virginie LYS, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Stéphanie MOLINIER, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Marie ROSNET, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Claire VERT, Christophe VIAL, Pascale VIEIRA.

**EXCUSES** :

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** :

**ABSENTS** :

Madame Louison LEVESQUE est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle qu'afin de respecter le distanciation sociale recommandée dans le contexte de la crise sanitaire du Covid 19, le Conseil municipal se déroule à la maison des associations.

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 mai 2020, lequel est adopté à l'unanimité.

1) Délégation du Conseil municipal au maire : article L 2122-22 CGCT

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner, s'il convient, de faire application de certains points de ce texte.

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT,



Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT,

***Après avoir entendu les explications et observations de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :***

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite de 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;



15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

16° De demander à tout organisme financeur, pour tout projet validé par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

17° De procéder, pour tout projet validé par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

18° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

## 2) Indemnités de fonction

Sachant que Saint-Genès-Champanelle compte 3 717 habitants, Monsieur le maire après consultation des conseillers municipaux adjoints, propose de fixer les indemnités de fonction à partir de la strate inférieure à laquelle la commune appartient. Ainsi au lieu de se baser sur la strate « de 3 500 à 9 999 habitants », les indemnités de fonction seront calculées à partir de la strate du dessous, c'est à dire « de 1 000 à 3 499 habitants ».

### - Indemnité de Monsieur le maire

Monsieur le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Population totale (3 717)

Taux maximal de l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique (en % de l'indice brut 1027).

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999 .....	40,3
De 1000 à 3 499 .....	51,6
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonction versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 55 % IBT et dans ce cas étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 24 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 46,77 % IBT.***



### - Indemnités des adjoints et des délégués du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et délégués au maire,  
Vu la demande de Monsieur le maire en date du 09 juin 2020 afin de fixer pour les adjoints des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population totale (3 717)

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice brut 1027).

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999 .....	10,7
De 1 000 à 3 499 .....	19,8
De 3 500 à 9 999 .....	22
De 10 000 à 19 999 .....	27,5
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 24 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif :***

- ***des fonctions d'adjoints au maire à 17,95 % IBT,***
- ***des fonctions de délégués au maire à 6 % IBT, taux maximal autorisé.***

Le cumul des taux d'IBT fixés pour chacun est égal à 70,72 % ainsi le plafond des indemnités de fonction des élus locaux n'est pas atteint sachant que celui-ci est de 77 % de l'IBT.

### 3) Fixation du nombre et désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

#### - Fixation du nombre des conseillers d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas



être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **12** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**- Désignation des conseillers d'administration du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux si l'un d'entre eux souhaite proposer une liste de conseillers pour le conseil d'administration du CCAS. Personne ne se manifeste.

Monsieur le maire présente donc une liste de conseillers municipaux :

- Annie THIBAUT,
- Bruno PIERRAT,
- Cécile DEBORD,
- Claire VERT,
- Nadine MARTIN-CHOUCAT,
- Régis ORBAN.

Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

*A été proclamé membres du conseil d'administration du CCAS :*

- **Annie THIBAUT,**
- **Bruno PIERRAT,**
- **Cécile DEBORD,**
- **Claire VERT,**
- **Nadine MARTIN-CHOUCAT,**
- **Régis ORBAN.**



Monsieur le maire fait part des six autres membres nommés par celui-ci, dont quatre sont représentants d'associations :

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, il s'agit de Madame **Christiane BARBOIRON** de l'ADMR, Aide à domicile en milieu rural,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, il s'agit de Monsieur **Guy DELLAVEDOVA** du Relais amical Malakoff Médéric du Puy-de-Dôme,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département, il s'agit de Monsieur Francis DHUMES de l'APF, Association des Paralysés de France,
- un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Udaf, Union départementale des associations familiales, il s'agit de Madame **Andrée GRIFFET**.
- **Aurélie TRONCY**, habitante du village de Theix,
- **Sabine FROCHOT**, habitante du village de Thèdes.

Une réunion du CCAS est prévue d'ici mi-juillet.

#### 4) Désignation représentants de la commune dans les organismes extérieurs

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner ses représentants au sein d'organismes extérieurs :

- Caisse des écoles : **Régine BRUGUIERE**, et **Claire VERT**,
- Parc des Volcans d'Auvergne : Titulaire, **Eric HAYMA** et suppléant, **Philippe KRAEMER**,
- SIEG du Puy-de-Dôme, Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz, secteur Eclairage Urbain : Titulaire, **Jean-Pierre MALAYRAT** et suppléant, **Emmanuel PELLISSIER**,
- SICAS, Syndicat Intercommunal de Ceyrat avec Saint-Genès-Champanelle : 2 titulaires, **Annie THIBAUT** et **Alexis BEAUMONT** et 2 suppléants, **Pascale VIEIRA** et **Stéphanie MOLINIER**,
- SSIAD Cantonal de l'Artière, Syndicat Intercommunal du Service de Soins Infirmiers à Domicile, 3 titulaires, **Bruno PIERRAT**, **Annie THIBAUT** et **Régis ORBAN**,
- ADMR, Aide à domicile en milieu rural, un titulaire, **Bruno PIERRAT**,
- Aduhme, Agence locale des énergies et du climat, un titulaire, **Cécile BIRARD** et un suppléant, **François REPOLT**,
- CLIC, Centre Local d'Information et de Coordination de l'agglomération Clermontoise, un titulaire, **Bruno PIERRAT** et un suppléant, **Annie THIBAUT**,
- CNAS, Comité National d'Action Sociale : **Eric HAYMA**,
- Conseil municipal d'enfants : **Claire VERT**, **Régine BRUGUIERE**, **Annie THIBAUT**, **Emmanuel PELLISSIER**,
- Correspondant Défense : **Emmanuel PELLISSIER**,
- Circuit de Charade : **Philippe KRAEMER**,
- CPIE Clermont-Dômes, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement : **Cécile BIRARD**,



- Comité de jumelage : **Cécile DEBORD** et **Louison LEVESQUE**,
- Chaîne des Puys-Faille de Limagne, un titulaire, **Cécile DEBORD** et un suppléant **Jean-Pierre MALAYRAT**,
- Institut Médico-Educatif (Comité de vie sociale) : **Bruno PIERRAT**
- Office Champanellois : **Annie THIBAUT** et **Nathalie BONNIN**,
- ORACLE, Office Régional d'Action Culturelle de Liaisons et d'Echanges : **Annie THIBAUT** et **Nathalie BONNIN**,
- Association syndicale libre des propriétaires des Puy de la Vache et de la Mey : **Stéphane MANEVAL**.

Les représentants à l'Etablissement Public Foncier, EPF SMAF d'Auvergne seront désignés ultérieurement.

#### 5) Instauration des commissions municipales

##### - **Commissions communales**

Monsieur le maire propose la création de **dix** commissions thématiques. Il rappelle que le maire est président de droit de chaque commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- **6** membres de la **commission municipale des Finances, des Ressources Humaines et de la Vie Economique** de la façon suivante : Eric HAYMA, Jean-Pierre MALAYRAT, Nathalie BONNIN, Philippe KRAEMER, Régis ORBAN, Stéphanie MOLINIER.
- **7** membres de la **commission municipale à l'Enfance et aux Affaires Scolaires** de la façon suivante : Annie THIBAUT, Bruno PIERRAT, Claire VERT, Louison LESVESQUE, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Régine BRUGUIÈRE, Virginie HERNANDEZ.
- **7** membres de la **commission municipale aux Solidarités** de la façon suivante : Annie THIBAUT, Bruno PIERRAT, Cécile DEBORD, Claire VERT, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Pascale VIEIRA, Stéphanie MOLINIER.
- **9** membres de la **commission municipale à l'Environnement et au Développement Durable** de la façon suivante : Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile BIRARD, Didier VAZEILLE, François REPOLT, Jacques LASSALAS, Marie ROSNET, Stéphane MANEVAL, Virginie LYS.
- **11** membres de la **commission municipale à l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire** de la façon suivante : Alexis BEAUMONT, Damien JAMOT, Emmanuel PELLISSIER, François REPOLT, Jacques LASSALAS, Jean-Claude DARRIGRAND, Marie ROSNET, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Philippe KRAEMER, Régis ORBAN, Virginie LYS.
- **8** membres de la **commission municipale à la Vie associative** de la façon suivante : Annie THIBAUT, Claire VERT, Didier VAZEILLE, Emmanuel



PELLISSIER, Jean-Claude DARRIGRAND, Louison LEVESQUE, Nathalie BONNIN, Virginie HERNANDEZ.

- **15** membres de la **commission municipale aux Travaux** de la façon suivante : Cécile BIRARD, Claire VERT, Damien JAMOT, Emmanuel PELLISSIER, Eric HAYMA, Jacques LASSALAS, Jean-Claude DARRIGRAND, Jean-Pierre MALAYRAT, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Nathalie BONNIN, Pascale VIEIRA, Philippe KRAEMER, Régine BRUGUIÈRE, Stéphane MANEVAL, Virginie LYS.
- **6** membres de la **commission municipale à la Culture** de la façon suivante : Alexis BEAUMONT, Annie THIBAUT, Cécile DEBORD, Claire VERT, Pascale VIEIRA, Stéphanie MOLINIER.
- **6** membres de la **commission municipale à la Participation citoyenne** de la façon suivante : Annie THIBAUT, Bruno PIERRAT, Cécile BIRARD, Damien JAMOT, Marie ROSNET, Nadine MARTIN-CHOUCAT.
- **7** membres de la **commission municipale à la Communication et à la Jeunesse** de la façon suivante : Alexis BEAUMONT, Didier VAZEILLE, Emmanuel PELLISSIER, Louison LEVESQUE, Nathalie BONNIN, Pascale VIEIRA, Virginie HERNANDEZ.

#### - **Commission des impôts**

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

A Saint-Genès-Champanelle cette commission est présidée par l'adjoint délégué aux finances, Monsieur Eric HAYMA.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.





La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 24 juillet 2020.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions énumérées à l'Article 1650 Modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019.***

Cette liste est composée de 16 commissaires titulaires :

- 1 Pierre PACCARD
- 2 Joseph FLECHET
- 3 Jean-Michel SADOT
- 4 Bernard JAMOT
- 5 Guy BEYBOT
- 6 Eric HAYMA
- 7 Cécile BIRARD
- 8 Jacques LASSALAS
- 9 Stéphane MANEVAL
- 10 Louison LEVESQUE
- 11 Jean-Claude DARRIGRAND
- 12 Pascale VIEIRA
- 13 Emmanuel PELLISSIER
- 14 Annie THIBAUT
- 15 Bruno PIERRAT
- 16 Nathalie BONNIN

et de 16 commissaires suppléants :

- 1 Francis DHUMES
- 2 Roger ONDET
- 3 Elisabeth JEANNEL
- 4 Maurice ONDET
- 5 Félix GAUTHIER
- 6 Marie ROSNET
- 7 Alexis BEAUMONT
- 8 Claire VERT
- 9 François REPOLT
- 10 Régine BRUGUIERE
- 11 Didier VAZEILLE
- 12 Virginie LYS
- 13 Jean-Pierre MALAYRAT
- 14 Stéphanie MOLINIER
- 15 Damien JAMOT
- 16 Virginie HERNANDEZ



## 6) Jury d'assises pour 2021

La séance est suspendue à 20h 25 pendant 10 minutes. Le tirage au sort se déroule en mairie. Les conseillers municipaux, Claire VERT et Bruno PIERRAT veillent à sa légalité.

Selon l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 fixant la répartition entre les communes du nombre de jurés à tirer au sort pour la liste annuelle départementale du Jury d'Assises pour l'année 2021, le nombre de jurés à tirer au sort pour Saint-Genès-Champanelle est de **9**.

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Ils exercent pleinement la fonction de juge pendant cette période. Les jurés qui siègent ont des obligations et ils peuvent percevoir des indemnités compensatoires.

Ainsi, sur les électeurs de la commune de Saint-Genès-Champanelle, sont tirés au sort :

- Juré 1: Sylvie BONY
- Juré 2: Marc, Raymond, Michel CHAUVET
- Juré 3: Alain, Christian, Joël DUCHATEL
- Juré 4: Philippe, Jean GIOANI
- Juré 5: Clara, Thérèse, Laurence LENNE
- Juré 6: Noël, Jean, Henri MABRU
- Juré 7: René, Henri, Pierre RIBEYRE
- Juré 8: Brice ROIDI
- Juré 9: Philippe, Jean, José VERDIERE

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette désignation et autorise Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires.*

## 7) Recrutement d'agents contractuels

### - **Lié à un accroissement d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 - article 22 et/ou l'article 3-2 Article 3-2 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012- article 41 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) ;

*Sur le rapport de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide après en avoir délibéré ;*

- d'autoriser Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, à recruter autant que besoin des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité besoin.



Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**- Lié à un remplacement d'un agent momentanément indisponible**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 – article 22 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

***Sur le rapport de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide après en avoir délibéré ;***

- d'autoriser Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans la limite de l'échelle de rémunération de l'agent remplacé.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**8) Informations du Conseil municipal**

**- Suite aux délégations du maire Monsieur Roger GARDES du 1er janvier au 24 mai 2020**

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée par délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014, à Monsieur le maire, Roger GARDES

Considérant l'obligation de présenter en Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

***Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :***

- 1) De porter, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, le prix du fermage de Madame Mireille CHIRENT DE ROCHEFORT à 81,72 €/an.
- 2) De porter, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, le prix du fermage de Messieurs Jean-Paul MALLY et Nicolas GILBERTON représentant le GAEC DES CERISIERS à 77,22 €/an.



- 3) De porter, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, le prix du fermage de Madame Dominique LASSALAS représentant le GAEC DU CROUZE à 80,18 €/an.
- 4) De porter, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2021, le prix du fermage de Monsieur Gérard VERT à 135,68 €/an.
- 5) De porter, pour la période du 07 mars 2020 au 06 mars 2021, le prix du fermage de Monsieur Maurice ASTIER à 70,23 €/an.
- 6) De porter, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021, le prix du fermage de Monsieur Christophe CHASSAIGNE à 101,41 €/an.
- 7) De porter, pour la période du 21 mai 2020 au 20 mai 2021, le prix du fermage de Messieurs Gilles et Vincent CHIRENT, représentant le GAEC DE LA VIALLE à 118,54 €/an.
- 8) De porter, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, le prix du fermage de Monsieur Frédéric VIALETTE à 220,77 €/an.
- 9) De porter, pour la période du 21 mai 2020 au 20 mai 2021, le prix du fermage de Madame Dominique LASSALAS représentant le GAEC DU CROUZE à 128,15 €/an.
- 10) De porter, pour la période du 16 avril 2020 au 15 avril 2021, le prix du fermage de Messieurs Gilles et Vincent CHIRENT, représentant le GAEC DE LA VIALLE à 119,99 €/an.
- 11) De porter, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021, le prix du fermage de Monsieur Maurice ASTIER à 59,37 €/an.

**- Point sur l'accueil des enfants à l'école avec Régine BRUGUIERE, 2<sup>ème</sup> adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires**

Monsieur le maire et Madame Régine BRUGUIERE ont tenu tout d'abord à remercier pour leur investissement les services municipaux ainsi que le personnel du multi-accueil et des écoles maternelle et élémentaire de Saint-Genès-Champanelle.

Madame Régine BRUGUIERE rappelle que la reprise des enseignants s'est effectuée le 11 mai, l'accueil des enfants prioritaires le mercredi 14 mai, et les ouvertures des écoles maternelle et élémentaire ont eu lieu le 25 mai et le 14 mai.

L'accueil des champanellois s'est fait dans le respect du protocole sanitaire (gestes barrières, distanciation sociale, lavage des mains, désinfection, brassage des élèves...) mis en place par le gouvernement à travers le guide ministériel COVID 19.

En ce qui concerne l'école maternelle, elle a ouvert le 25 mai pour la grande section par petits groupes de 5 à 6 enfants. Puis le 8 juin, 10 enfants sont accueillis en grande section et 8 en petite et moyenne sections.

Quant à l'école élémentaire, 10 à 13 élèves sont accueillis par roulement de 2 jours par semaine ce qui représente une reprise de l'école pour 123 enfants sur 286.

A partir du 8 mai, la mairie a mis en place le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C). Le service périscolaire, pendant le temps scolaire, propose aux enfants dont les parents ont donné leur accord, des activités éducatives et ludiques, complémentaires de leurs apprentissages en classe.



Ainsi lorsque l'élève n'est pas en cours en classe, le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme permet de proposer des activités sur le temps scolaire qui se déroulent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement.

L'État aide financièrement la mairie avec une enveloppe maximale de 110 euros par journée et par groupe de 15 élèves accueillis. Un tel dispositif nécessite à Saint-Genès-Champanelle 4 animatrices et 5 intervenants NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

La capacité d'accueil des élèves champanellois a ainsi augmenté avec 56 enfants sur 160 accueillis en maternelle et 190 enfants accueillis sur 286 en élémentaire. La continuité pédagogique en élémentaire est ainsi assurée avec la présence au minimum de 2 jours de classe par semaine par enfant.

La cantine est assurée depuis la reprise avec la mise en place de deux services ainsi que la garderie avec l'accueil de 30 enfants matin et soir.

Monsieur le maire rappelle qu'un tel dispositif ne peut être pérennisé dans le temps et doit rester exceptionnel.

#### 9) Questions diverses

Monsieur Philippe KRAEMER demande la parole concernant le café du village de Theix qui ne trouve pas acquéreur. Il suggère de faire appel à l'association 1 000 Cafés dont le but est de revitaliser des petites communes rurales en ouvrant ou en reprenant 1000 cafés dans 1000 communes de moins de 3500 habitants qui n'ont plus de café ou risquent de la perdre. Monsieur le maire lui répond que cette question sera abordée à la prochaine commission Finances.

Monsieur Philippe KRAEMER demande aussi si le nombre de jours de course autorisé sur le circuit de charade va augmenter. Monsieur le maire lui répond qu'aucune information à ce sujet ne lui a été transmise.

Monsieur Philippe KRAEMER demande également si les séances du conseil municipal doivent rester confidentielles, Monsieur le maire lui répond que non étant donné qu'elles sont ouvertes au public.

La séance est levée à 21h01